

# INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES Contact Service client : service-client@ohm-energie.com

Ohm Energie est un fournisseur d'énergie autorisé à exercer en France l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals par arrêté ministériel du Ministère de la transition écologique du 26 avril 2018 (JORF du 12 mai 2018) ; et de gaz pour revente aux clients finals par arrêté ministériel du Ministère de la transition écologique du 6 novembre 2020 (JORF du 13 novembre 2020). Les coordonnées du Ministère de la transition écologique sont les suivantes :

Grande Arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia 92055 La Défense.

#### Prix de l'offre Ohm Energie

Ohm Energie propose des offres de marché.

Le détail des conditions et du prix des offres est fourni dans les grilles tarifaires qui sont disponibles sur le site Internet d'Ohm Energie.

#### Durée de l'offre / durée du contrat / conditions de renouvellement

Le contrat est à durée indéterminée sauf dans le cas d'une Offre Spéciale (article 10.1 des CGV électricité et article 8.2 des CGV gaz) ou d'une Offre Online (article 10.3 des CGV électricité et article 8.3 des CGV gaz).

Ohm Energie vous rappelle que ses contrats sont « sans engagement » de votre part : vous pourrez résilier votre (vos) contrat(s) à tout moment et sans frais de résiliation.

#### Droit de rétractation

Conformément aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la Consommation vous disposez d'un délai de 14 jours à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat pour vous rétracter. Vous pouvez exercer ce droit durant cette période en nous renvoyant le bordereau de rétractation joint au contrat à cet effet.

- par voie électronique : service-client@ohm-energie.com
- par courrier à l'adresse suivante : Service Client Ohm Energie 40 rue Alexandre Dumas 75011 Paris

Dans le cas d'une demande de démarrage de la fourniture d'énergie avant la fin du délai de rétractation, et, si vous souhaitez vous rétracter après le démarrage du contrat dans le délai de rétractation, vous serez redevable de l'énergie consommée ainsi que d'éventuels frais GRD.

L'énergie est notre avenir, économisons-la!



#### Délai prévisionnel de fourniture

Ohm énergie met tout en œuvre pour que la fourniture d'énergie débute à la date demandée par le Client au moment de la souscription, mais reste tributaire des délais propres aux GRDs (jusqu'à 21 jours de délai après la date de début de fourniture demandée par le Client).

#### Modalités de facturation et de paiement

La mensualisation est le mode de facturation par défaut.

La mensualisation permet de lisser ses paiements sur une période de 11 mois en payant un montant identique chaque mois. Les mensualités sont calculées, avec le Client, sur la base des abonnements sur la période à venir, des consommations annuelles prévisionnelles d'électricité en prenant en compte, le cas échéant, l'historique de consommation annuelle du Client et le montant des éventuels services récurrents souscrits.

Le mode de paiement est par défaut par prélèvement bancaire mais le client peut utiliser librement un autre moyen de paiement en sollicitant le service client.

#### Interruption de la fourniture

Sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 115-3 du Code de l'action sociale et des familles, la fourniture pourra être interrompue par Ohm Energie dans les cas ci- après :

- Non-paiement d'une facture dans les conditions fixées au contrat,
- Fausse déclaration du consommateur,
- Utilisation frauduleuse du gaz naturel et/ou de l'électricité par le consommateur,
- Inexécution, ou manquement grave à l'une des stipulations des Conditions
- Générales de Vente d'Ohm Energie

#### Relations avec le Gestionnaire du Réseau de Distribution

Les informations relatives à l'accès et à l'utilisation des réseaux publics de distribution figurent dans les Conditions Standard de Livraison du Gestionnaire du Réseau de Distribution ou dans la Synthèse des Dispositions Générales relatives à l'accès et à l'utilisation du Réseau Public de distribution basse tension jointes au contrat.

Ces conditions sont également disponibles sur les sites Internet de ces opérateurs,

L'énergie est notre avenir, économisons-la!



sur lesquels vous pouvez trouver le catalogue des autres prestations proposées par

le Gestionnaire du Réseau de Distribution d'énergie dont dépend votre lieu de consommation, ainsi que leur prix.

Nous vous rappelons que le fournisseur et le Gestionnaire du Réseau de Distribution sont deux sociétés distinctes qui gèrent deux activités distinctes : la fourniture d'énergie pour le premier, l'acheminement de l'énergie et l'entretien du réseau pour le second. Par conséquent, leur responsabilité ne peut être engagée que pour la partie des activités effectivement gérées par ces deux acteurs.



### Dispositions relatives au chèque énergie

Le chèque énergie est un titre spécial de paiement permettant aux ménages, dont le revenu fiscal de référence est inférieur à un plafond, d'acquitter tout ou partie du montant des dépenses d'énergie relatives à leur logement. Il est nominatif et est attribué pour une année en fonction de vos ressources et de la composition de votre ménage.

Pour bénéficier des protections associées au chèque énergie, vous devez renvoyer ou déclarer en ligne sur <a href="https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/attestation">https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/attestation</a> l'une des attestations envoyée avec le chèque énergie.

Pour payer vos factures d'électricité ou de gaz vous avez deux possibilités :

payer avec votre chèque énergie en ligne sur <a href="http://www.chequeenergie.gouv.fr">http://www.chequeenergie.gouv.fr</a> en saisissant le n° du chèque, le code à gratter, vos références client. Vous pourrez à cette occasion demander que le montant de votre chèque soit automatiquement déduit de votre facture pour les années à venir.

envoyer votre chèque énergie à Ohm Energie, accompagné d'une copie d'une facture récente ou d'un échéancier qui fait apparaître vos références client chez Ohm Energie

Le chèque énergie n'est pas un chèque bancaire et vous ne pourrez pas l'encaisser auprès d'une banque.

#### Droit applicable, traitement des réclamations et mode de règlement des litiges

Le Contrat est régi par le droit français.

Le client et Ohm Energie s'efforcent de régler à l'amiable tout litige pouvant survenir entre eux à propos de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat. Pour tout litige, le Client peut adresser une réclamation écrite au service client d'Ohm Energie par courrier au 40 rue Alexandre Dumas 75011 PARIS ou par courriel : service-client@ohm-energie.com ou depuis l'Espace client (https://espace-client.ohm-energie.com).

Si le Client n'est pas satisfait par la réponse qui lui a été apportée par Ohm-Energie ou en l'absence de réponse, le Client peut saisir, après un délai de deux mois à compter de la réception de sa réclamation écrite par Ohm Énergie, le Médiateur national de l'énergie sur le site internet <a href="http://www.energie-mediateur.fr">http://www.energie-mediateur.fr</a> ou par courrier à l'adresse suivante : Médiateur national de l'énergie – Libre réponse n°59252 – 75443 Paris Cedex 09Si le dossier est recevable, après examen du dossier et consultation des parties, le Médiateur propose une solution de médiation permettant de résoudre le litige. Le délai réglementaire d'émission des recommandations du Médiateur national de l'énergie est de 90 jours à compter de la date de notification par laquelle le Médiateur confirme au requérant qu'il se saisit de son dossier.

Au cas où un litige né entre le Client et Ohm Energie n'aurait pu être résolu par un mode de règlement amiable, le Client peut saisir le tribunal judiciaire de Paris ou de son domicile.



#### Informations relatives aux dépôts de garantie

Ohm Énergie peut demander un dépôt de garantie d'un montant de cinq cents (500)

euros au Client dans les hypothèses suivantes :

si le client a eu, un ou plusieurs incidents de paiement au titre d'un contrat conclu avec Ohm Énergie ou un autre fournisseur d'énergie.

en cas d'incident de paiement au cours de l'exécution du contrat.

si Ohm Énergie détermine que le client présente un risque de non-paiement.

Si le dépôt de garantie n'est pas constitué par le Client dans les 10 jours ouvrés à compter de la demande d'Ohm Énergie, le Contrat pourra être résilié dans les conditions de l'article 17.2, sans indemnisation du Client.

Le versement du dépôt de garantie n'exonère pas le Client de ses obligations de paiement au titre du Contrat. Les sanctions prévues au Contrat restent applicables en cas d'incident de paiement constaté.

Le dépôt de garantie sera restitué au Client sur sa demande, si, pendant 12 mois, il n'a pas eu d'incident de paiement avec Ohm Énergie.

Cette restitution devra intervenir dans les quinze (15) jours suivants la demande.

Le remboursement du dépôt de garantie interviendra à l'occasion de la résiliation du

Contrat sous réserve du paiement des sommes dues par le client.

#### Assurance responsabilité professionnelle

Ohm Énergie a souscrit une assurance civile professionnelle auprès des Agents généraux AXA Bercier, Mouillon et Associés, 50 rue Louis Lac, 94600 CHOISY LE ROI qui couvre les activités d'Ohm Énergie en France.

## Aide-mémoire du consommateur d'énergie/ Consommation sobre et respectueuse

Vous pourrez accéder à l'aide-mémoire du consommateur d'énergie établi par le ministère de l'Economie et des Finances : <a href="https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Consommation/faq-sur-ouverture-des-marches-electricite-et-gaz-nature">https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Consommation/faq-sur-ouverture-des-marches-electricite-et-gaz-nature</a> ou sur le site internet mis en place par le Médiateur National de l'Energie et la Commission de Régulation de l'Energie : <a href="http://www.energie-info.fr">http://www.energie-info.fr</a>.

Pour mettre en place des actions en faveur d'une consommation sobre et respectueuse de l'environnement, vous pouvez accéder à des guides et conseil sur le site interne mis en place par l'Agence de l'environnement et de la maitrise de l'énergie (ADEME) : https://agirpourlatransition.ademe.fr/.